



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

DECISION N°87/2025

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la société PHILIPPE TP – Zone Industrielle – BP 335 – 59473 SECLIN CEDEX,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat avec la société PHILIPPE TP à Seclin (59) pour la location maintenance d'une chargeuse JCB TYPE 407 stage 5 (n° série : 3091144), moyennant un coût mensuel de 1 080 € HT, soit un montant annuel de 12 960 € HT, pour une utilisation annuelle de 700 heures. Au-delà de 770 heures par an, toute heure d'utilisation sera facturée 6 € HT. Les prix sont révisibles annuellement.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} août 2025, renouvelable une fois, soit deux ans au maximum.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société PHILIPPE TP

LIBERCOURT, le 23 juin 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

<small>Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250623-D-87-2025-AU Date de télétransmission : 23/06/2025 Date de réception préfecture : 23/06/2025</small>

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr